Fondation de prévention (FP)

Brève présentation

La Fondation de prévention garantit le traitement des problématiques stratégiques à long terme pour la prévention des dommages éléments naturels aux bâtiments, principalement celles présentant un intérêt économique particulier pour les établissements cantonaux d'assurance. Elle aspire à réduire efficacement sur le long terme l'intensité des dommages éléments naturels en soutenant des projets de recherche appliquée, contribuant ainsi à faire baisser le coût économique global occasionné par les éléments naturels.

Création
2003

Direction
Martin Jordi, gestionnaire

Forme juridique
Fondation

Organe de révision
Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements d'assurance des cantons suivants font partie de la FP: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2018)

Conseil de fondation au 31.12.2018

Markus Feltscher
Président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons, Coire

Walter Baumgartner
Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Thurgovie, Frauenfeld

Jean-Nicolas Aebischer
Directeur de la Haute École d'ingénierie et d'architecture HES-SO, Fribourg

François-Xavier Boillat
Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura, Saignelégier

David N. Bresch
Institute for Environmental Decisions (IED), EPFZ/MétéoSuisse, Zurich

Josef Eberli
Responsable de la division Prévention des dangers à l'OFEV, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, Berne

Matthias Holenstein
Directeur de la Fondation Dialogue Risque, Saint-Gall

Pierino Lestuzzi

Maître d'enseignement et de recherche à l'EPFL, Lausanne
Directeur adjoint de la société Résonance Ingénieurs-Conseils SA, Carouge

Peter Meyer
Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald, Fonds d'aide de Nidwald, Stans

Lars Mülli
Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich, Zurich

Andreas Rickenbach
Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse, Schaffhouse

Alain Rossier
Directeur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance, Berne

Jürg Solèr
Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Herisau

Projets

Rapport final de la 9e mise au concours « Efficacité et utilité des mesures de prévention des risques naturels sur les bâtiments »

Le projet a été réalisé par le groupe de travail EBP, le bureau d'avocats Lustenberger Rechtanwälte et l'Université de Berne. Voici les principales mesures proposées :

– Élaboration de bonnes pratiques pour la prévention des dommages éléments naturels (PDEN)
– Maintien d'un fort niveau d'engagement en matière de normalisation
– Définition d'objectifs de protection uniformes
– Développement d'un système de feu tricolore en relation avec le degré d'accomplissement des objectifs de protection
– Amélioration de la saisie des données sur les dommages
– Développement et harmonisation des méthodes d'analyses d'événements
– Intégration des cartes des dangers dans les lois cantonales

Le rapport final a été approuvé par le conseil de fondation et par la conférence des directeurs. Les propositions formulées constituent l'une des sources pour l'élaboration du plan d'action de la PDEN. Ce plan est en cours de rédaction et sera adopté en 2019.

Conclusion du projet « Détermination en fonction des acteurs de mesures efficaces pour la prévention des dommages éléments naturels aux bâtiments »

En complément de la 9e mise au concours, le conseil de fondation a attribué le projet « Détermination en fonction des acteurs de mesures efficaces pour la prévention des dommages éléments naturels aux bâtiments » au groupe de travail constitué de Econcept, de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et de Risk&Safety. Le projet vise à répondre à la question de savoir quelles mesures peuvent effectivement motiver les acteurs à mettre en œuvre des mesures de protection volontaires pour prévenir les dommages causés aux bâtiments par les éléments naturels. Le rapport final répond à cette question essentielle au travail de prévention des établissements d'assurance en proposant une approche qui repose sur les acteurs. Sur la base de trois thèmes particulièrement pertinents qui tiennent compte du critère « facultatif », les auteurs analysent ce qui empêche les acteurs jusqu'à présent de réaliser des actions de protection. Pour ce faire, ils exploitent de nombreux interviews conduits avec différentes personnes. À partir de la connaissance des obstacles entravant l'action, les auteurs développent neuf mesures destinées à promouvoir la prévention des dommages éléments naturels. Celles-ci doivent permettre d'influencer les propriétaires de manière à ce qu'ils prennent des mesures de protection préventives avant que des dommages ne surviennent. Les neuf mesures sont intégrées dans l'élaboration du plan d'action de la PDEN. Ce plan vise à définir l'orientation stratégique de la PDEN pour les prochaines années.

Perspectives 2019

Les travaux sur le projet « Climat grêle suisse » se poursuivront en 2019. Ce projet tend à créer une base uniforme pour l'aléa grêle en Suisse. Les responsables du projet complémentaire « H2016 » examinent si les données historiques peuvent contribuer à améliorer l'évaluation des données actuelles. Comme les deux projets se complètent, leurs équipes travaillent en étroite collaboration.

En mars 2019, la Fondation de prévention organisera à Lenzerheide des rencontres scientifiques pour discuter entre spécialistes de stratégies sur les thèmes « Protection des bâtiments 4.0 » et « Avenir de la prévention des éléments naturels ».

Bilan

En francs

	Explication (cf. annexe)	2018	2017
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	2.1	234’537	290’841
Créances sur placement financier auprès de l’UIR	2.2	2’710’000	2’660’000
Créances envers des tiers		0	30
Créances envers l’UIR	2.3	0	52’822
Comptes de régularisation	2.7	3	0
Total actif circulant		**2’944’540**	**3’003’693**
Total actif		**2’944’540**	**3’003’693**

PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers des tiers	2.6	2’431	2’639
Dettes envers l’UIR	2.4	13’885	0
Dettes envers l’AEAI	2.5	13’575	74’720
Comptes de régularisation	2.7	3’500	3’500
Total capitaux étrangers à court terme		**33’391**	**80’859**
Fortune de la Fondation			
Fortune de la Fondation au 01.01.		2’922’834	2’505’818
Perte/Bénéfice		-11’685	417’016
Total fortune de la Fondation au 31.12.		**2’911’149**	**2’922’834**
Total passif		**2’944’540**	**3’003’693**

Compte de résultat

En francs

	Explication (cf. annexe)	2018	2017
Produits d'exploitation			
Donations reçues des ECA		250'000	400'000
Donations reçues de l'UIR		250'000	400'000
Donations reçues	2.8	**500'000**	**800'000**
Produits de vente d'imprimés		0	180
Autres produits d'exploitation		0	3'405
Autres produits d'exploitation		**0**	**3'585**
Total produits d'exploitation		**500'000**	**803'585**
Charges d'exploitation			
Système alerte grêle pour la protection des stores		0	-13'694
Charge de neige SPF		-5'250	0
Efficacité et utilité des mesures de PDEN		-32'400	-196'578
Acteurs de la PDEN		-118'798	-78'932
Rencontre à Bruxelles		0	-14'645
Vieillissement des matériaux de construction		0	-20'000
Numérisation de l'évaluation des dommages		0	-3'240
Climat grêle suisse (carte grêle)		-113'115	0
Évolution des milieux forestiers et dangers naturels		-50'000	0
Changements climatiques Alpes		-35'270	0
Charges « Subsides et projets soutenus »		**-354'833**	**-327'089**
Charges de personnel		**-91'005**	**-108'550**
Frais de locaux		-10'300	-9'400
Frais de bureau et frais administratifs		-8'580	-5'137
Organes		-16'227	-23'419
Infrastructure B20, informatique, télécommunications		-21'592	-21'259
Frais de traduction		0	-1'346
Frais de publicité et de relations publiques		-9'056	-15'105
Autres charges d'exploitation		**-65'755**	**-75'665**
Total charges d'exploitation		**-511'593**	**-511'304**

Résultat d'exploitation	**-11'593**	**292'281**
Produits financiers	0	125'200
Charges financières	-92	-465
Total résultat financier	**-92**	**124'735**
Perte/Bénéfice	**-11'685**	**417'016**

Annexe

1. Principes

Généralités

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 20 juin 2003. Son siège est à Berne. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de la FP.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les chiffres sont arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences d'arrondi.

Date du bilan

L'exercice court du 1er janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Créances sur placement financier auprès de l'UIR

Les liquidités disponibles de la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) sont placées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR).

Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60.0% est inscrite au crédit de la FP. Durant l'exercice sous revue, le rendement de l'UIR a atteint environ -3.5% (contre 8.2% l'année précédente). En raison du rendement négatif de l'UIR, les placements financiers auprès de l'UIR ne sont pas rémunérés en 2018 (contre 5.0% p. a. l'année précédente).

2.3 Créances envers l'UIR

Il s'agit de créances envers des parties liées.

2.4 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Dettes envers l'AEAI

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.6 Dettes envers des tiers

Il s'agit de dettes qui ne sont pas encore remboursées au 31 décembre 2018.

2.7 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

2.8 Donations reçues

Si la fortune de la Fondation descend sous le seuil de 2'000'000.0 francs à la fin d'un exercice, les établissements cantonaux d'assurance (ECA) d'une part et l'Union intercantonale de réassurance (UIR) d'autre part versent des donations (50.0% chacun) pour l'exercice suivant. En 2018, les ECA et l'UIR ont versé respectivement des donations d'un montant de 250'000.0 francs (contre 400'000.0 francs l'année précédente). Comme les donations de 250'000.0 francs chacune pour l'année 2018 ont déjà été inscrites au budget, elles ont quand même été collectées bien que le capital de la Fondation était supérieur à CHF 2'000'000.0 francs. Pour l'année 2019, aucune donation ne sera collectée.

3. Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) n'emploie pas de personnel qui lui soit propre. Elle achète toutes les prestations requises.

Les prestations sont facturées sur la base des heures enregistrées.

Nombre d'heures facturées en 2018 = 1'243 heures
Nombre d'heures facturées en 2017 = 1'505 heures

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

Le Conseil de fondation procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, il examine les risques qu'il estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.

Proposition relative à l'emploi de la perte / du bénéfice

Proposition de la direction au conseil de fondation de la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP).

En francs

	2018	2017
Perte 2018	**-11'685**	
Bénéfice 2017		**417'016**
Proposition 2018		
La direction propose au conseil de fondation d'imputer la perte à la fortune de la Fondation.	**-11'685**	
Proposition 2017		
La direction a proposé au conseil de fondation d'affecter le bénéfice à la fortune de la Fondation.		**417'016**

	2019	2018
Fortune de la Fondation	**01.01.**	**01.01.**
Fortune de la Fondation avant comptabilisation du résultat	2'922'834	2'505'818
Imputation de la perte 2018 à la fortune de la Fondation	-11'685	
Affectation du bénéfice 2017 à la fortune de la Fondation		417'016
Total fortune de la Fondation	**2'911'149**	**2'922'834**

Rapport de l'organe de révision

Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Fondation de prévention des Etablissements cantonaux d'assurance, Berne

Berne, le 24 avril 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévention des Etablissements cantonaux d'assurance, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

EY
Building a better
working world

2

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en liaison avec art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 83b al. 3 CC en liaison avec l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Sabrina Schwab
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)